

Compte-Rendu
Des délibérations de la Commune de CORMICY
du 1^{er} juillet 2019

L'an 2019 et le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CORMICY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de Mr Dominique DÉCAUDIN, maire.

Membres présents : DÉCAUDIN Dominique, MORAND Agnès, SANCHEZ Antoine, KRIF Laurent, COLLIN Emmanuel, CAMIER Jean-François, CORPART Sylvie, DUVIVIER Joël, GIRARD Francine, PRIMOT Philippe, SANCHEZ Nicole, VECTEN Luc et VENARD Catherine

Absents : LANTENOIS Chantal qui a donné mandat à KRIF Laurent, MARGUERY Jocelyne qui a donné mandat à MORAND Agnès, HIVET François qui a donné mandat à VECTEN Luc, DAIGRIER Philippe qui a donné mandat à CAMIER Jean-François, DROY Jean-Jacques qui a donné mandat à SANCHEZ Nicole, LAUDY Franck, HANOL Nathalie, PORGEON Mathias, et DROY Benjamin .

Date de la convocation : 24/06/2019

Date de l'affichage : 24/06/2019

Mme GIRARD Francine est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2019_07_060 Titres restaurant (modification de la délibération 2001/149 du 06/10/2001)

Le titre restaurant est un titre de paiement permettant aux agents de régler tout ou partie de leurs dépenses de déjeuner au titre de leur journée de travail.

Par délibération en date du 6 octobre 2001, le Conseil Municipal a instauré le principe d'attribution des titres restaurant accordés à chaque agent et a décidé une participation de la commune à hauteur de 60%.

Pour rappel les titres restaurant sont attribués aux agents aux conditions suivantes :

- (par délibération en date du 6 octobre 2001) un ticket par jour ouvré soit 20 tickets restaurant par mois sur 11 mois pour les agents travaillant à temps complet et, pour les agents à temps non complet leur nombre varie en fonction de leur temps de travail. Les jours d'absence sont décomptés,
- la participation de la commune est fixée à 60 %,
- La valeur unitaire est fixée par délibération en date du 17/04/2012 à 5 €,
- La souscription se fait auprès du groupe ACCOR,
- Le règlement se fait par mandat administratif,
- le recouvrement de la part salariale est effectué sur le bulletin de salaire des agents.

Il est proposé de modifier les conditions d'octroi de la manière suivante :

- A compter du mois de juillet 2019, les titres restaurant seront attribués aux agents à raison de :
 - un ticket restaurant par jour ouvré à condition que leur repas soit compris dans leur horaire de travail journalier (entre deux plages de travail).
 - Les titres restaurant ne peuvent être accordés que pour les seules journées effectives de travail entrecoupées d'une pause consacrée au repas, le nombre de titres restaurant attribué est donc diminué notamment des absences suivantes :
 - congés maladie de tout ordre,
 - congé de maternité, paternité ou adoption,

- congés annuels,
- repos compensateurs,
- autorisation exceptionnelle d'absence pour quelque cause que ce soit,
- service non fait avec retenue exceptionnelle,
- tout congé n'ouvrant pas droit à rémunération.
- les jours de formation, dès lors qu'une prise en charge est assurée par la collectivité ou par un organisme,
- toute demi-journée d'absence sera décomptée pour un jour.

La valeur faciale des titres restaurant reste fixée à 5€, avec participation de la Commune à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

1. approuve cette proposition,
2. charge Mr le Maire de son application à compter du mois de juillet 2019.

Délibération 2019_07_061 Gardiennage de l'Eglise

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que Mr Holin assurait ce rôle depuis de nombreuses années et qu'il convient aujourd'hui de lui trouver un remplaçant en concertation avec Mr le Curé de la paroisse.

Mr le Maire propose de nommer Mme Monique GROS, qui l'accepte, en qualité de gardien de l'église communale et de retenir comme base de versement, pour les années à venir, le plafond fixé par circulaire du ministre de l'intérieur en chaque début d'année.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention approuve cette proposition
- nomme Mme Monique GROS en qualité de gardien de l'Eglise communale
- décide de retenir comme base de versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise, pour les années à venir, le plafond fixé par circulaire du ministre de l'intérieur en chaque début d'année, soit 479.60 € pour l'année 2019.
- Cette indemnité sera versée en une seule fois le 30 septembre de chaque année.

Délibération 2019_07_062 Convention avec l'association « Les Loups Blancs »

Mr le Maire expose que l'ancien presbytère ayant été donné à bail à la SARL REACTIVE, il a proposé à l'Association des Loups Blancs une salle à usage de bureau et de réunion au sein de l'Hôtel de Ville et de bénéficier de la salle du piano pour leurs réunions.

Il a été convenu que la petite salle de la Mairie (16m²) soit mise à disposition de l'Association et ce, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'entretien est toujours pris en charge par l'agent communal.

Mr le Maire propose de maintenir le tarif de location à 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- fixe le montant du loyer mensuel pour la petite salle de la mairie à usage de bureau et de réunion à l'association des Loups Blancs à 100 €.
- Charge Mr le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_07_063 Fixation des tarifs des cours informatique 2019-2020 des Cormiciens

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- décide de fixer les tarifs des cours informatique pour les cormiciens à 45 €
- décide de fixer les tarifs des cours d'informatique pour les personnes extérieures à 110 €

- les absences ne feront pas l'objet de déduction
- Charge le Maire de l'application de cette décision à compter du 1^{er} septembre 2019

Délibération 2019_07_064 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-les-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention **DECIDE**

D'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1
Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1
Vaudesincourt	88	1
Poilly	95	1
Aougny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1

Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrency	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1
Serzy-et-Prin	196	1
Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1
Pévy	211	1
Coulommès-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1
Aubérive	232	1
Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1

Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1
Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suipe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1
Chamuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1
Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieux	413	1
Thillois	426	1
Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epoye	437	1
Pomacle	438	1
Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1

Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1
Caurel	638	1
Ville-en-Tardenois	661	1
Mailly-Champagne	672	1
Beaumont-sur-Vesle	800	1
Les Mesneux	852	1
Isles-sur-Suippe	887	1
Villers-Allerand	876	1
Val-de-Vesle	916	1
Courcy	975	1
Verzy	992	1
Rilly-la-Montagne	1000	1
Beine-Nauroy	1016	1
Auménancourt	1028	1
Prunay	1039	1
Verzenay	1062	1
Bourgogne-Fresne	1383	1
Bétheniville	1278	1

Loivre	1283	1
Cernay-lès-Reims	1393	1
Champigny	1436	1
Hermonville	1447	1
Cormicy	1467	1
Gueux	1677	1
Bezannes	1692	1
Boult-sur-Suippe	1707	1
Sillery	1736	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1749	1
Jonchery-sur-Vesle	1861	1
Bazancourt	2126	1
Muizon	2187	1
Warmeriville	2047	1
Taissy	2208	1
Saint-Brice-Courcelles	3453	2
Witry-lès-Reims	5017	2
Fismes	5493	2
Cormontreuil	6258	2
Bétheny	6817	2
Tinqueux	10096	3
Reims	183113	59

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019_07_065 Modification de dénomination de voirie et numérotation

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121- 29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, «Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal.

Mr le Maire donne la parole à Mr Krif qui expose que la rue du Colonel Leroy démarre aux Remparts du Midi et aboutit à la rue Désiré Masse après avoir traversé le CD 32. La numérotation de la nouvelle maison qui vient de se construire à l'entrée de cette rue pose problème puisque cette portion de rue du Colonel LEROY partant des Remparts du Midi, avant la traversée du CD 32 ne comportait à ce jour aucune numérotation. La première numérotation (le n°2) se trouve sur l'autre portion de ladite rue.

Il est donc tout à fait impossible, si ce n'est de modifier la numérotation sur la totalité de la rue, de numéroter cette habitation et, dans l'hypothèse d'une modification de numérotation sur la totalité de la rue nous risquerions de générer des confusions au niveau des différents services publics.

En raison de ces considérations, Mr le Krif propose donc à l'Assemblée de modifier la dénomination de cette première portion de rue, en rue « Roger BOUVARD », en hommage à l'architecte de la reconstruction de Cormicy (1875-1961).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'art L. 2121-29, 2212-2 et 2213-38,

Considérant l'intérêt communal que présente la nouvelle dénomination de cette portion de rue pour les riverains, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER la nouvelle dénomination à cette portion de voie communale,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER la dénomination suivante : Rue Roger BOUVARD

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Approuve la modification de la dénomination de la partie de la rue du Colonel Leroy, de la rue des Remparts du Midi à la Rue Saint Cyr (CD 32),
- Approuve la nouvelle dénomination de cette portion de rue : « Rue Roger BOUVARD »,
- Décide d'adopter la numérotation continue.

Délibération 2019_07_066 Ouverture de crédits au chapitre 041

Mr le Maire expose que des sommes ont été imputées par erreur au compte 2315 (Installations, matériel et outillage technique) dans l'opération salle Omnisports et qu'il convient de les réintégrer au compte 2313 (bâtiment).

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve le virement de crédits suivant :

- Opération 101 dépenses
 - chapitre 041 compte 2313 + 59.25 €
- Opération 101 recettes
 - chapitre 041 compte 2315 - 59.25 €

Délibération 2019_07_067 Travaux Cellule A Pôle St Vincent - travaux d'installation de la cuisine pour l'installation de la pizzeria

Monsieur le Maire rapporte les conclusions de la réunion de la commission économique qui s'est tenue en mairie ce 1^{er} juillet à 10 heures.

Considérant l'importance d'accompagner au mieux les porteurs de projet,

Considérant la nécessité de proposer un lieu de restauration dans le cadre de notre charte de labellisation « Petite Cité de Caractère »,

Vu la difficulté de la société de pouvoir lancer son activité dès le 1^{er} janvier 2020 dans le pôle St-Vincent, le bail en cours de l'entreprise dans ses locaux actuels se terminant fin 2020,

La commission économique propose en accord avec le porteur de projet de livrer une cellule équipée pour lancer l'activité de la Pizzeria au sein du pôle St Vincent,

L'estimation globale d'un équipement avec du matériel professionnel porte le loyer à 10,75 HT le M² en accord avec le porteur de projet,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- décide de livrer une cellule équipée pour une activité de pizzeria d'une surface totale de 78,35 m²,
- décide d'intégrer au prix du loyer décidé par le conseil municipal en date du 7 novembre 2017 le coût de l'équipement et de porter ainsi le loyer à 10,75 €/ HT du m² soit : 844.53 €
- Décide de lancer l'appel d'offre pour l'aménagement de cette cellule commerciale conformément à la proposition de la commission économique

Délibération 2019_07_068 Bail commercial Pôle St Vincent Cellule A avec le logement A

Vu la délibération 2017_06_099 Actant du projet de reconversion de la Boucherie St Vincent

Vu la délibération 2017_10_113 décidant du lancement du programme de la requalification de la Boucherie « St Vincent » :

Vu la délibération 2017_11_127 Fixant les tarifs des loyers des logements du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_128 Fixant des loyers commerciaux du pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_129 Arrêtant le budget pour le Pôle St Vincent en phase APD

Vu la délibération 2018_06_077 Autorisant le maire à déposer le permis de construire du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2018_06_078 Autorisant le maire à lancer l'appel d'offres pour la création du pôle St Vincent

Vu la délibération 2019_07_067 décidant d'équiper la cellule A pour une activité de pizzeria et d'en répercuter le coût sur le montant du loyer

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- charge le Maire de signer un bail commercial d'une durée de 9 années avec **l'EUURL ICM** (enseigne Pronto Pizza) domiciliée à Cormicy, 2 bis rue de la Porte au Bourg, ou toute personne morale qu'il entendrait se substituer,
 - pour la location de la **Cellule A du Pôle St Vincent** d'une surface totale de 78.35 m², à partir du 1^{er} janvier 2020 : montant HT mensuel arrêté à 844.53 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les 6 1ers mois, 50 % les 6 mois suivants et 30 % les 6 derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité soit le 1^{er} juillet 2021,
 - pour la location de l'appartement y attaché **A** d'une surface totale de 109.56 m² : Loyer fixé à 591,52 € HT conformément à la décision 2017_11_127 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017,
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_07_069 Bail commercial Pôle St Vincent Cellule B avec les logements B+C

Vu la délibération 2017_06_099 Actant du projet de reconversion de la Boucherie St Vincent

Vu la délibération 2017_10_113 décidant du lancement du programme de la requalification de la Boucherie « St Vincent » :

Vu la délibération 2017_11_127 Fixant les tarifs des loyers des logements du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_128 Fixant des loyers commerciaux du pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_129 Arrêtant le budget pour le Pôle St Vincent en phase APD

Vu la délibération 2018_06_077 Autorisant le maire à déposer le permis de construire du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2018_06_078 Autorisant le maire à lancer l'appel d'offres pour la création du pôle St Vincent

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- charge le Maire de signer un bail commercial d'une durée de 9 années avec Mme Stéphanie Laforge et Mr Alexandre Rothier, demeurant ensemble à Reims, 2 rue de Rethel, ou toute personne morale qu'ils entendraient se substituer,
 - pour la **Cellule B du Pôle St Vincent**, d'une surface totale de 125.06 m² à partir du 1^{er} septembre 2019 : montant HT mensuel arrêté à 869.16 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les 6 1ers mois, 50 % les 6 mois suivants et 30 % les 6 derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité soit le 30 avril 2021,
 - pour les **LOGEMENTS B ET C** d'une surface totale de 119,31 m² : loyer fixé à 644,27 € HT conformément à la décision 2017_11_127 du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2017,
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_07_070 Bail Commercial Pôle St Vincent Cellule C

Vu la délibération 2017_06_099 Actant du projet de reconversion de la Boucherie St Vincent

Vu la délibération 2017_10_113 décidant du lancement du programme de la requalification de la Boucherie « St Vincent » :

Vu la délibération 2017_11_127 Fixant les tarifs des loyers des logements du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_128 Fixant des loyers commerciaux du pôle St Vincent

Vu la délibération 2017_11_129 Arrêtant le budget pour le Pôle St Vincent en phase APD

Vu la délibération 2018_06_077 Autorisant le maire à déposer le permis de construire du Pôle St Vincent

Vu la délibération 2018_06_078 Autorisant le maire à lancer l'appel d'offres pour la création du pôle St Vincent

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal,

- charge le Maire de signer un bail commercial d'une durée de 9 années avec Monsieur Wilfried Martial **MEURILLON**, Indépendant multiservices éducateur canin, et Madame Cynthia Sabrina **BISCARAS**, Aide-ménagère indépendante, son épouse, demeurant ensemble à BRIENNE-SUR-AISNE (08190) 1 rue de la Croixette, ou toute personne morale qu'ils entendraient se substituer,
 - pour la **Cellule C du Pôle St Vincent**, d'une surface totale de 125.06 m² à partir du 1^{er} septembre 2019 : montant HT mensuel arrêté à 492.33 € avec un dégrèvement en 3 phases sur 18 mois : 70 % les 6 1ers mois, 50 % les 6 mois suivants et 30 % les 6 derniers mois, fixe le montant du dépôt de garantie à, 1 mois de loyer HT payable dans les dix-huit mois de l'activité soit le 1^{er} mai 2021,
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_07_071 Choix du Bureau d'étude pour « l'étude thermique du complexe Hôtel de Ville, secrétariat, Médiathèque et Salle Omnisports »

Mr le maire donne la parole à Mr Laurent KRIF qui présente les offres reçues concernant le choix du bureau d'étude pour l'étude thermique du complexe Hôtel de ville.

Mr le maire propose de retenir l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 28 juin à 9h00 à la mairie.

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'art 42 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés Publics et notamment les articles 30-8°, 66 et 90 ;

Vu l'Arrêté du 29 mars 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Considérant la consultation lancée pour le l'étude thermique du complexe Hôtel de Ville, Secrétariat, Médiathèque et Salle Omnisports ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres qui propose de retenir le devis de l'entreprise AGS INGENIERIE de Villechétif (10) mieux disante,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- retient l'entreprise AGS INGENIERIE de VILLECHETIF: montant HT : 8 720.00 €
- charge le Maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2019 op 103 (Mairie).

Délibération 2019_07_072 Lancement de la consultation pour les travaux de l'Hôtel de Ville

Mr le Maire expose que l'étude est finalisée et les dossiers de demande de subvention envoyés : au Grand Reims pour lequel nous avons obtenu 45 342 €, à l'Etat au titre de la DETR pour lequel nous avons obtenu une subvention de 75 008 €, au Département et à la Région.

De manière à pouvoir démarrer les travaux au cours du 2^{ème} semestre et compte tenu des vacances d'été, Mr le Maire propose de lancer dès à présent la consultation des entreprises.

Pour mémoire, les travaux sont estimés à 453 300 € - 44 800 € de travaux déjà réalisés compte tenu des délais impératifs à respecter pour la mise en place des mesures compensatoires pour les hirondelles des fenêtres.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Charge le Maire de lancer la consultation pour les travaux de l'Hôtel de Ville

Délibération 2019_07_073 Délaissé de voirie : transfert au Domaine privé de la Commune

Mr le Maire expose :

- que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du Domaine Public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement,
- que ce bien communal faisant l'objet de la procédure est un « délaissé de voirie » et qu'il peut être déclassé de fait du domaine public sans enquête publique
- qu'en règle générale et sauf dispositions particulières, une simple délibération suffit désormais dans toute procédure de classement ou déclassement d'une voie communale,
- En conséquence, le bien inscrit au tableau vert sous le n°41 dit « rue Gabriel Bauquaire » n'étant plus affecté à un service public ou à l'usage du public le Conseil Municipal peut se prononcer sur son déclassement et son transfert dans le Domaine privé de la Commune.

Mr le Maire souhaite préciser toutefois que le nom de Gabriel BAUQUAIRE sera associé à une rue latérale après la construction du Centre de Secours.

Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et notamment son art 62 II,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (art R 134-3 et suivants),

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'art L 141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les arts L 2141-1 et L 2122-21,

Considérant que la rue Gabriel BAUQUAIRE est inscrite au tableau vert sous le numéro 41,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle n'a jamais servi de voie de circulation,

Considérant la nécessité de trouver un emplacement, pour sa mise à disposition au SDIS, afin d'installer une cage grillagée pour le stockage des déchets spécifiques,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal

- Constate la désaffectation du bien concerné dans la mesure où il n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public,
- Décide de ce fait le déclassement du délaissé de voirie constitué par la rue n°41 dite rue Gabriel Bauquaire et son intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Délibération 2019_07_074 Extension des heures d'ouverture de l'Agence Postale Communale

Mr le maire expose que selon le souhait des élus, le service rendu aux administrés serait optimal si l'Agence postale était ouverte les lundi et mercredi matin.

Nous devons prendre en considération le fait qu'au 31 décembre un des contrats aidés ne sera pas renouvelé et il devient évident que nous devons recruter d'un Agent supplémentaire pour l'Agence Postale, permettant ainsi d'optimiser l'ouverture de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- approuve l'extension des heures d'ouverture de l'Agence Postale communale
- charge le Maire de sa mise en place et notamment de procéder au recrutement d'un personnel.

Délibération 2019_07_075 portant création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'Agent d'accueil à l'Agence Postale Communale, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35èmes est créé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Art.2 : L'emploi d'Agent d'accueil à l'Agence Postale Communale relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : A compter du 1^{er} septembre 2019, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Art. 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

Délibération 2019_07_076 affouage 2019 - 2020

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant l'intérêt que revêt le renouvellement de l'affouage dans la forêt communale

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- de proposer 8 lots en affouage (la parcelle sera délimitée par l'ONF)
- fixe la taxe au stère à 5 €

Délibération 2019_07_077 Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »

Le dispositif "participation citoyenne"

En matière de lutte contre la délinquance, le dispositif « participation citoyenne » illustre parfaitement le principe de coproduction de sécurité par la mise en réseau de la population, des élus et de la gendarmerie. Ce dispositif fonctionne très bien en zone gendarmerie, puisque plus de 800 communes y adhèrent. Dans les quartiers ou dans les communes où il a été mis en place, on observe une baisse significative des cambriolages. C'est l'un des dispositifs de prévention dont les effets positifs sur la baisse de la délinquance sont attestés.

Mr le Maire expose que la démarche « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Mr le maire précise que la gendarmerie de Loivre interviendra lors du prochain Conseil Municipal le 09/09/2019 pour finaliser notre démarche

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 16 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention :

- approuve l'adhésion au dispositif d'Etat « participation citoyenne »,
- Charge le Maire de signer tout document à cet effet.

Délibération 2019_07_078 Adhésion à la charte environnementale du Grand Reims

Mr le maire expose que la municipalité s'est engagée très tôt dans une démarche environnementale tant au travers de la préservation du patrimoine bâti que de l'entretien des espaces publics avec la charte d'entretien et de gestion des espaces communaux signée avec la Fredon puis la Région depuis 2017. La charte environnementale du Grand Reims s'inscrit dans le même projet lié à la valorisation et la préservation de notre patrimoine naturel et paysager afin de permettre un développement harmonieux de nos territoires et représente pour la Commune la valorisation de son engagement à une échelle supérieure.

Au travers de cette charte la commune s'engage à :

1. faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire,
2. optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables,
3. développer les espaces de nature et les mettre en réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide d'adhérer à la charte environnementale du Grand Reims.
- Souhaite proposer aux associations municipales d'adhérer à cette charte.
- Charge le Maire de signer la charte environnementale avec le Grand Reims.

Délibération 2018_07_079 Demande de subvention au titre du FNADT pour la MSAP année 2019

Mr le Maire rappelle que la Maison de Services de Cormicy a été labellisée Maison de Services Au Public (MSAP) le 18/12/2011

Mr le Maire explique que l'Etat peut soutenir pour l'année 2019 les établissements labellisés MSAP. Son soutien représentera jusqu'à 25% du coût de fonctionnement annuel d'un espace mutualisé, auquel seront ajoutés les Fonds Inter-opérateurs pour le même pourcentage.

Le Maire présente le plan de financement prévisionnel pour le fonctionnement de la Maison des Services Au Public pour l'année 2019 comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €		
Coût de fonctionnement annuel	71 200 €	FNADT	15 000 €	21 %
		Fonds Inter-Opérateurs	15 000 €	21 %
		Autres	6 000 €	8 %
		Autofinancement	35 200 €	50 %
TOTAL	71 200 €	TOTAL	71 200 €	100 %

Le Maire propose donc de solliciter l'Etat au titre du FNADT pour une aide au fonctionnement de la Maison de Services de Cormicy à hauteur de 15 000 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- **approuve** la proposition du Maire ;
- **autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Délibération 2018_07_080 Choix du prestataire pour la rénovation du réseau informatique

Considérant les difficultés de connexion internet que rencontre le secrétariat,

Vu la délibération 2019_02_029 actant la migration de notre logiciel informatique Horizon villages (prestataire JVS Mairistem) vers la solution CLOUD du même prestataire,

Mr le Maire précise la nécessité de revoir la baie informatique ainsi que le câblage du secrétariat.

Quatre devis ont été réceptionnés en mairie et seule la proposition de RCI Réseaux et câblages effectue la rénovation complète de tout le câblage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- retient le devis de l'entreprise RCI pour la somme de 7 275.50 € HT
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.

Délibération 2019_07_081 Raccordement électrique du Pôle St Vincent

Mr le Maire expose que la proposition d'Enedis vient de nous parvenir pour le raccordement du Pôle St Vincent. Mr le maire précise que la puissance de raccordement de l'opération est de 156 kVA.

La contribution au coût du raccordement est estimée à 10 181.50 € HT sur laquelle on applique une réfaction (partie couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) prise en charge par Enedis de 4 072.61 € HT. Le montant restant dû par la Commune s'élève à 6 108.89 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la proposition de raccordement électrique du Pôle St Vincent telle que présentée, pour un montant de 6 108.89 € HT
- charge le maire de signer tout document se rapportant à cet objet.